

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES COMMUNES NOUVELLES À LA DIVERSITÉ
DES TERRITOIRES - (N° 1491)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et Mme Vichnievsky

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} avril 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la date d'entrée en vigueur de la "commune-communauté" en la fixant au 1er avril 2020, c'est-à-dire au premier jour du mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.